



MINIBUS MUNICIPAL

dédié aux personnes âgées

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé à l'unanimité par délibération du 18.3.2010

Article 1 : **Fonctionnement du minibus municipal et bénéficiaires.**

La commune d'ANGERVILLE, par le biais d'annonceurs finançant le projet, a mis en place un service de transport en minibus (8 places + 1 chauffeur) à destination des personnes âgées aux fins de faciliter leurs déplacements entre les points d'arrêts les plus proches de leur domicile et les zones d'activité commerciales, de loisirs ou de santé de la commune (club pour personnes âgées, médecins, pharmacie, marché, commerces de centre-ville, grandes surfaces, ...).

Ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes âgées de 65 ans et plus au moment de la délivrance du titre de transport comme énoncé à l'article 6 et résidant sur la commune d'ANGERVILLE

En fonction de la demande et du fonctionnement effectif du service, l'utilisation du véhicule pourra être étendue au profit d'autres activités sportives, culturelles et sociales.

Article 2 : **Dessertes entre les points d'arrêts à destination des pôles d'activité commerciale et de santé**

Ce service permet de prendre en charge les usagers à partir du point d'arrêt le plus proche de leur domicile pour les déposer à un point d'arrêt prédéfini dans la commune (Club pour personnes âgées, médecins, pharmacie, marché, commerces de centre ville, grande surface ...).

Le principe de rotation retenue étant celui d'un circuit en pétale de fleur comme défini à travers le schéma ci-dessous.

Les points de départ à destination des pôles d'activités commerciales, de loisirs ou de santé étant les suivants :

- Lotissement Brigeollet, arrêt de bus de l'avenue F. Brégé
- Hameau d'Ouestreville, arrêt de bus de la rue
- Hameau de Dommerville, arrêt de bus de la rue de la Plaine
- Hameau de Villeneuve, arrêt de bus de la rue de la Chapelle
- Lotissement le Parc d'ANGERVILLE, arrêt de bus de l'avenue de l'Europe

Ce service permet de prendre en charge les usagers à partir d'un des points d'arrêt ci-dessus dénommés pour les déposer vers un pôle d'activité commerciale, de loisirs ou de santé de la commune suivants :

- Place du marché --> pour commerces du centre-ville, services médicaux et/ou marché du mardi matin : Parking Centre Culturel.

• Centres commerciaux de type grandes surfaces : parking « LECLERC », « LIDL »

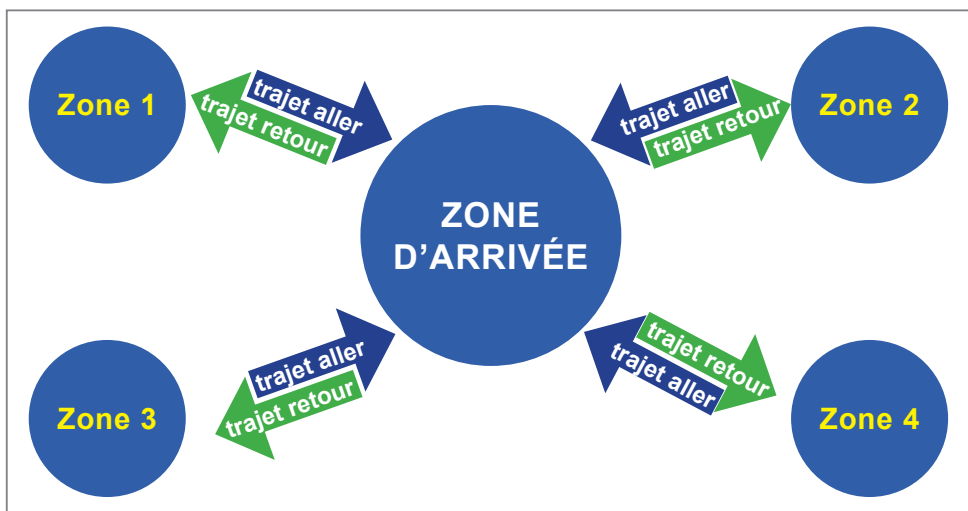
• Club des pour personnes âgées : Parking Salle Polyvalente

En fonction de la demande et du fonctionnement effectif du service, les points de départs et/ou d'arrêts sont susceptibles d'être modifiés

Article 3 : **Fonctionnement des rotations entre les points de départ et les pôles d'arrivée.**

Conformément au principe de rotation en pétale de fleur retenu et défini à l'article 2, le minibus pourra transporter jusqu'à 8 personnes au départ de chaque arrêt et à destination d'un pôle d'activité. Ce n'est qu'à l'issue de chacune des rotations aux départs des différents arrêts que le minibus effectuera le trajet dans le sens inverse afin de ramener les passagers vers leurs arrêts respectifs.

Aucune liaison entre les différents points de départ, permettant un transport à destination autre que les pôles d'activités ne sont pour le moment envisagés.



Toutefois, cette disposition est susceptible d'être modifiée en fonction de la demande, de la fréquentation et de la capacité du véhicule.

Seuls, les passagers étant montés à l'un des points de départ énoncé à l'article 2 pourront emprunter le véhicule depuis un pôle d'activité et à destination exclusive de leur point de départ.

Toutefois, cette disposition pourra être revue en fonction de la demande, de la fréquentation et de la capacité du véhicule.

En fonction des besoins, de la fréquentation et de la capacité du véhicule, d'autres pôles de départ et de destination pourront être éventuellement créés.

Article 4 : Les horaires de fonctionnement du service

- Le lundi de 9 H 00 à 12 H 00
- Le mardi de 9 H 00 à 12 H 00
- Le jeudi de 14 H 00 à 17 H 00
- Le vendredi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 00

Le service n'est pas assuré les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Tarif

Ce service est effectué à titre gracieux et sous réserve de la présentation d'un titre de transport par la personne susceptible de bénéficier de ce dispositif de transport.

Article 6 : Titre de transport

Un titre de transport sera délivré en mairie aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune d'ANGERVILLE, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo récente

Ce titre de transport est valable entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours lors de sa délivrance. La demande doit être renouvelée chaque année, en mairie, un mois avant la date d'expiration et sur présentation

des pièces justificatives ci-dessus énoncées.

Tout usager doit être muni d'un titre de transport pour utiliser un des circuits.

Le titre de transport doit être présenté au conducteur à chaque montée dans le véhicule. En l'absence d'un titre de transport en cours de validité, le conducteur est habilité à refuser l'accès au minibus.

Article 7 : Avertissement

Ce mode de transport n'est pour le moment pas apte à transporter des personnes handicapées ou à mobilité fortement réduite.

Article 8 : Les interdictions

- Les animaux de compagnie, même attachés.
 - La consommation de drogues et/ou de stupéfiants, conformément à la législation en vigueur.
 - La consommation d'alcool
 - de fumer dans les véhicules,
 - de souiller ou détériorer le matériel,
 - de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
 - de transporter des matières dangereuses,
 - de jeter des détritres par les fenêtres,
 - de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules,
- En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être corrigées et augmentées.

Article 9 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. La courtoisie avec le chauffeur tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de chute aux points de ramassage.

Article 10 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 11 : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence dans le véhicule.

Une copie du présent document pourra être remise à toute personne qui en fait la demande en mairie.

Article 12 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions à la mairie d'ANGERVILLE :

- Par téléphone au 01.64.95.20.14 ou par fax au 01.64.95.20.99
- Par courrier au 34, rue Nationale 91670 ANGERVILLE